

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	mars 20
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 - PIECE JOINTE n°19 -	Page 1 sur 2

Evaluation de la consommation spécifique du site

Conformément à l'article 55 de l'Arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les systèmes de rinçage sont conçus et exploités de manière à obtenir une consommation d'eau spécifique, rapportée au mètre carré de la surface traitée, dite « consommation spécifique »

Le calcul de la consommation spécifique prend en compte les éléments suivants :

- les eaux de rinçage (0 m³ – rinçage dans des cuves spécifiques) ;
- les vidanges de cuves de rinçage (1 403,6 l – volume des différentes cuves de rinçage);
- les éluats, rinçages et purges des systèmes de recyclage, de régénération et de traitement spécifique des effluents (100 l – volume cuve tampon du traitement via les résines des effluents) ;
- les vidanges des cuves de traitement (1295 l – volume des différentes cuves de traitement) ;
- les eaux de lavage des sols (0 l – lavage à sec) ;
- les effluents des stations de traitement des effluents atmosphériques (0 m³ – absence de station de traitement).

Soit 2 798,6 l (soit 2,8 m³) d'eaux pour le rinçage.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation spécifique :

- les eaux de refroidissement ;
- les eaux évaporées ;
- les eaux pluviales ;
- les effluents issus de la préparation d'eaux d'alimentation de procédé.

La surface traitée est la surface immergée qui participe à l'entraînement du bain.

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	mars 20
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 - PIECE JOINTE n°19 -	Page 2 sur 2

Il est considéré qu'il y a une fonction de rinçage chaque fois qu'une pièce quitte un bain de traitement et subit un rinçage (quel que soit le nombre de cuves ou d'étapes constituant ce rinçage), c'est-à-dire, dans le cas de la société SARL GALVA TECH qui réalise un traitement puis un rinçage, que la fonction de rinçage est équivalente à chaque traitement du montage dans un bain.

En supposant les hypothèses suivantes :

- une surface traitée de 20 dm² (soit 0,2 m²) par montage immergée ;
- 300 jours de traitements avant le changement des bains ;
- 12 traitements de montage par jour (tout bain différent) ;
- 12 fonctions de rinçage par montage ;

On a une consommation spécifique de :

- 0,33 l / m² traitée / fonction de rinçage ;
- 3,9 l / m² traitée / montage.